

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1374

présenté par

Mme Pic, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Garot, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Récalde, M. Aurélien Rousseau, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Sother, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Roussel, Mme Runel, M. Saulignac, M. Simion, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Défense »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'adaptation de la politique de rémunération des militaires. Ce rapport évalue l'action du Gouvernement en faveur d'un meilleur équilibre entre rémunération indiciaire et rémunération indemnitaire et formule des recommandations dans ce sens. Il évalue également le coût financier et les implications budgétaires pour le prochain projet de loi de finances des mesures préconisées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander un rapport sur l'adaptation de la politique de rémunération des militaires.

Les dernières années ont été l'occasion pour le ministère des Armées de repenser la solde de nos soldats avec la mise en œuvre de la Nouvelle Politique de Rémunération des Militaires (NPRM) votée dans le cadre de la loi de programmation militaire 2019-2025.

Si cette NPRM a été saluée par les principaux concernés puisqu'elle venait moderniser un système de rémunération devenu archaïque, elle n'apparaît pas suffisante pour répondre aux défis de l'attractivité et de la fidélisation, ainsi qu'au sentiment de déclassement ressenti par nos troupes.

Le Haut comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) a d'ailleurs estimé dans son 16e rapport thématique relatif à la condition militaire, remis au président de la République en juillet 2022, qu'il était nécessaire d'avoir « une réflexion sur la recherche d'un meilleur équilibre entre rémunération indiciaire et rémunération indemnitaire ».

Il apparaît pertinent que le Gouvernement puisse remettre un rapport d'information sur l'adaptation de la politique de rémunération des militaires concernant la recherche d'un meilleur équilibre entre rémunération indiciaire et rémunération indemnitaire, seul axe à même de répondre aux défis susmentionnés.